

Facture n° : AF240723372947		Etablie le : 12/03/2024	
Contrat d'achat photovoltaïque: n°		BTA0666960	
Période de facturation		Du 11/03/2023 au 10/03/2024	
Coordonnées producteur Nom producteur : INITIATIVE CITOYENNE ENERGIE ALTERN Détail adresse : 815 LA PYRENEENNE LE PROLOGUE Code postal, Commune : 31670 LABEGE Tel : Mail : contact@icea-enr.fr TVA intracommunautaire Producteur : FR59822429486 RCS (ou RM) / NAF : 82242948600027		Coordonnées Acheteur EDF Nom acheteur : EDF Agence Obligation d'achat Solaire Détail adresse : TSA 10295 Code postal, Commune : 94962 CRETEIL Tel :  Mail : oa-solaire@edf.fr site internet : www.edf-oa.fr TVA intracommunautaire EDF : FR03552081317	
Adresse du site de production Détail adresse : CHEMIN DES ECOLES Code postal, Commune : 31750 ESCALQUENS			
Compteur de production Date nouveau relevé du : 10/03/2024 Date ancien relevé du : 10/03/2023		Valeur du nouvel index (P1) : 55844 Valeur de l'ancien index (P2) : 45030 Production (P1-P2) : 10814.00	
Compteur de contrôle de non-consommation (vente en totalité) Date nouveau relevé du : 10/03/2024 Date ancien relevé du : 10/03/2023		Valeur du nouvel index (A1) : 114 Valeur de l'ancien index de non-consommation (A2) : 91 Consommation Auxiliaires (A1-A2) : 23.00	
Production de kWh livrés (net des auxiliaires). Pnet = (P1-P2)-(A1-A2) :		10791	
Plafond annuel de l'énergie livrée, donné à l'article 5 du contrat :		14400	
Montant de la facture Production livrée en kWh, jusqu'au plafond: 10791 kWh Production livrée en kWh, au-delà du plafond: 0 kWh		au tarif de 20.364 c€/kWh au tarif de 5.195 c€/kWh Option TVA sur les débits	Soit un montant de : 2197.48 € Soit un montant de : 0.00 € Montant : 2197.48 €
Autoliquidation			

Conditions de règlement: Cette facture est payable au plus tard 30 jours à compter de sa date d'envoi. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de la Loi n° 92-1442 du 31 décembre 1992, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt légal multiplié par trois (en application de la loi du 4 août 2008), ce taux étant celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.